



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 416**

**CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE MENTEUR » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL propose de céder le droit de représentation du spectacle « LE MENTEUR » au profit de la commune ;

**Considérant** que les représentations du spectacle « LE MENTEUR » auront lieu le vendredi 30 janvier 2026 à 14h30 (séance scolaire) et à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant de 13 220,10 € HT, TVA à 5, 52 % soit 13 947, 10 € TTC (TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES TTC) ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250613-AR2025\_416-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17/06/2025

Publication le : 17 JUIN 2025

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « LE MENTEUR » avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « LE MENTEUR » est signé avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, sise 5 rue La Bruyère à PARIS (75009), représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE en sa qualité de Président Directeur Général et/ou Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE en leur qualité de Directeurs.

SIRET : 398 295 675 00035

#### **Article 2 :**

Le montant du contrat de cession est de 13 220 € HT (TREIZE MILLE DEUX CENT VINGT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 13 947,10 € TTC (TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES TTC), auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 8 repas pour les artistes et les techniciens le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

#### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

#### **Article 4 :**

Les représentations auront lieu le vendredi 30 janvier 2026 à 14h30 (séance scolaire) et à Taverny (95150).

#### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 Juin 2025  
Le Maire,

  
Florence PORTELLI